PROCÈS-VERBAL DE LA 333^E SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À « LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON », SITUÉ AU 171 AVENUE DES GROSEILLERS, LE MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2023, À 19H00.

Personnes présentes :

M^{me} Suzanne Pelletier, conseillère M^{me} Manon Provencher, conseillère M^{me} Judy Boissonneault, conseillère M. Aurèle Gravel, conseiller

Est absente:

FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2023-333-1 Ouverture de la séance

À 19H03, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

2023-333-2 Administration générale

2023-333-2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2023 et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher, APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-12-219 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Administration générale
- 2.1 Mot de bienvenue Lecture et approbation de l'ordre du jour
- 2.2 Adoption Procès-verbaux
- 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés au 30 novembre 2023
- 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites
- 2.5 Adoption Règlement numéro 2023-005 remplaçant le règlement numéro 44.3 relatif au « traitement des élus de la Localité de Radisson »

- 2.6 Avis de motion Projet de règlement no 2023-07 modifiant le règlement no 13.5 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson
- 2.7 Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) Autorisation de Signature
- 2.8 Renouvellement de la photocopieuse
- 2.9 Nomination des présidents suppléants pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
- 2.10 Formation Relation DG-élu(e)s Partie 1
- 2.11 Proposition de service Nortech solution informatique
- 2.12 Octroi de mandat de représentation de la Localité « MEDIAL Conseil Santé Sécurité Inc. »
- 2.13 Convention d'adhésion au paiements préautorisés (PPA) « MEDIAL Conseil Santé Sécurité »
- 2.14 Calendrier annuel des séances ordinaires 2024
- 2.15 Fermeture du bureau de la Localité pour la période des Fêtes
- 2.16 Demande de subvention Club des artisans
- 2.17 Demande de commandites Garderie Radisson
- 2.18 Demande don « les Jardins de la 53e Taïga »
- 2.19 Appui aux vétérinaires

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt Rapport sur l'état d'urgence de la Localité de Radisson durant le mois de juillet 2023
- 3.2 Demande d'avenant à l'entente de financement pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux incendies de forêt
- 3.3 Embauche Pompier à temps partiel au sein du Service de Sécurité des incendies
- 3.4 Achat d'une déchiqueteuse de branches Octroi du contrat

4. Transport

- 4.1 Embauche d'un préposé au service des Travaux publics par intérim
- 4.2 Embauche d'un préposé au service des Travaux publics saisonnier
- 4.3 Modification des immeubles situés au 30 et 32 Couture
- 4.4 Octroi d'un contrat de broyage de bois au LEET

5. Hygiène du milieu

5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de novembre 2023.

6. Santé et bien-être

7. Aménagement, urbanisme et développement,

- 7.1 Demande d'Adoption « règlement sur la démolition d'immeubles »
- 7.2 Demande d'Adoption « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »

8. Loisirs et culture

- 8.1 Embauche d'un coordonnateur des loisirs, du tourisme, des sports, de la culture et de la vie communautaire
- 8.2 Adoption de la nouvelle Politique culturelle st son plan d'action.
- 8.3 Autorisation Demande de subvention pour les programmes de développement social
- 8.4 Proposition de Candidature Prix hommage bénévolat Québec
- 8.5 Amendement du règlement Salle de conditionnement physique (Gym) de la Localité
- 8.6 Autorisation Demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)
- 8.7 Autorisation d'atterrissage « Hélicoptère canadien » et transport de personnes

9. Affaires diverses

10. Période de questions

11. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-2.2 Adoption – Procès-verbaux

329-2.2.1 Adoption – Procès-verbal du 1^{er} novembre

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 332ème séance ordinaire du 1^{er} novembre et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-12-220

D'ADOPTER le procès-verbal de la 332^{ème} séance ordinaire tenue du 1^{er} novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

329-2.2.2

Adoption - Procès-verbal 15 novembre

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 novembre à 19h00, et déclare en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Judy Boissonneault, APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-12-221

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 novembre à 19h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

329-2.2.3

Adoption – Procès-verbal 23 novembre (Budget – PTI)

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre à 19h00, (exclusivement pour l'adoption du budget prévisionnel de l'exercice 2024 et du PTI) et déclare en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-12-222

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 novembre à 19h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

329-2.2.4

Adoption – Procès-verbal 23 novembre (Rég.– Taxation)

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre à 19h30 et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-12-223

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 novembre à 19H30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-2.3

Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés au 30 novembre 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-12-224

D'APPROUVER la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 377 417,11 \$ au 30 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-2.4

Dépôt du registre de dons et commandites

Le directeur général et greffier dépose le registre des dons et commandites relatifs au soutien logistique et financier aux organismes et individus de la Localité de Radisson et les membres du Conseil local en prennent connaissance.

2023-333-2.5

Adoption - Règlement numéro 2023-005 remplaçant le règlement numéro 44.3 relatif au « traitement des élus de la Localité de Radisson »

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), la Localité de Radisson (ci-après la Localité) a adopté le 12 juin 2018, le règlement numéro 44.3 relatif au traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités actuelles :

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère, Judy Boissonneault lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QU'un avis public aux fins de l'adoption du présent règlement a dûment été affiché et publié en date du 14 novembre 2023, soit au moins vingt-et-un (21) jours avant la session au cours de laquelle ce règlement doit être adopté ;

ATTENDU QUE toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-12-225

D'ADOPTER le règlement 2023-005 relatif au traitement des élus, tel que présenté et sans modification

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-2.6

Avis de motion - Projet de règlement no 2023-07 modifiant le règlement no 13.5 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Judy Boissonneault, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente pour adoption, soit le règlement no 2023-07 modifiant le règlement no 13.5 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Judy Boissonneault dépose une copie du projet de règlement no 2023-07 modifiant le règlement no 13.5 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson.

2023-333-2.7

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – Autorisation de Signature

CONSÉDÉRANT la résolution numéro **2022-07-063** nommant Mme Annabelle Larouche, M. Richard Caron, M. Hugo Bondu et Mme Annie Juteau, à titre de responsables de ces transactions auprès de la SAAQ;

ATTENDU QUE la localité de Radisson est propriétaire d'une flotte de véhicules légers et lourds pour les différents services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE plusieurs transactions avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ont lieu et qu'il devient nécessaire d'avoir plus d'un signataire pour les transactions ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher, APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-12-226

QUE M. Nabil Boughanmi, directeur général, M. Hugo Bondu, directeur du service de sécurité incendie, Mme Annie Juteau, assistante-trésorière ainsi que M. Richard Caron, directeur des travaux publics soient autorisés à signer pour et au nom de la Localité de Radisson tous les documents relatifs au « Programme d'entretien préventif » requis ainsi que pour les transactions de tous les véhicules appartenant à la Localité auprès de la SAAQ, à savoir :

- Remisage d'un véhicule;
- Enregistrement d'un déremisage d'un véhicule;
- Immatriculation;
- Permis spéciaux.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2022-07-063.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-2.8 Renouvellement de la photocopieuse

ATTENDU QUE le contrat de location et d'entretien du photocopieur était daté d'il y a 12 ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la photocopieuse ;

ATTENDU les soumissions reçues le 31 octobre 2023 de l'entreprise, «Hamster » se détaillent comme suit:

Modèle :	IR-ADV	IR-ADV
	DX C3935i	DX C5840i
Nombre de copies:		
Nombre de cassettes : (de 550 feuilles)	4	4
Location		
48 mois :		246.09 \$
60 mois :		205.45 \$
Taux copies :		
	0.012 \$	0.011 \$
Couleur :0.083 \$	0.080 \$	
Prix total:	12 940 \$	13 175 \$
Offre de prix: (au 30 novembre 2023)	9 132 \$	9 723 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-12-227

QUE la Localité autorise la commande de la photocopieuse IR-ADV DX C5840i 120V au montant de 9 723 \$, plus les taxes, plus les frais de service;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Conseil local doit désigner, un membre du Conseil local comme président (maire) suppléant;

ATTENDU QUE selon la Loi sur les cités et villes le président suppléant possède et exerce les pouvoirs du président lorsque celui-ci est absent du territoire de la Localité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

ATTENDU QUE lorsque cet empêchement résulte d'une incapacité provisoire prononcée en vertu de l'article 312.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), le président suppléant possède et exerce, malgré le quatrième alinéa de l'article 53 et toute disposition législative inconciliable contenue dans la charte d'une municipalité régie en partie par la présente loi, l'ensemble des pouvoirs du président;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, de manière tacite, fait une rotation au poste de président suppléant par période de 3 mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-12-228

D'ADOPTER la liste de rotation du maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024 ;

QUE chaque élu assumant à tour de rôle la fonction selon le tableau ci-dessous :

Président suppléant.....Période

- Aurèle Gravel 1^{er} janvier au 31 mars 2024
- Manon Provencher1^{er} avril au 30 juin 2024
- Judy Boissonneault 1er octobre au 31 décembre 2024

QUE le Conseil local autorise les présidents suppléants et les présidentes suppléantes, à signer, pour et au nom de la Localité tous les documents administratifs ainsi que les effets bancaires nécessaires reliés au bon fonctionnement de la Localité.

QUE cette résolution remplace et abroge toutes les résolutions antérieures portant sur le même sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-2.10

Formation - Relation DG-élu(e)s - Partie 1

ATTENDU QU l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) offre une formation, sur la relation DG-élu(e)s, exclusivement aux membres admis au programme de *Certification en gouvernance municipale (CGM)*

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-12-229

QUE le Conseil Local autorise le directeur général à suivre la formation « relation DG-élu(e)s » offerte par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) le **2 et 3 mai 2024** à « l'Hôtel **Manoir Victoria à Québec** », au montant de 585 \$, taxes applicables en sus ;

QUE la Localité s'engage à défrayer les coûts reliés à cette formation sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-2.11 Proposition de service (contrat 126) – Nortech solution informatique

ATTENDU la proposition de services numéro 11321 (contrat 126) déposée par l'entreprise « Nortech solution informatique » en date du 17 novembre 2023 relative à l'installation du logiciel back-up, antivirus ainsi que le Serveur de sauvegarde et de back-up au montant mensuel de 281.38 \$ / par moi, qui se détaille comme suit :

Description	Qté	Prix	Total
Logiciel back-up and recovery M365 Mensuel	10	4	40.00 \$
Hornet 365 Total protection entreprise mensuel	10	6	60.00 \$
Bitdefender Mensuel	9	2.95	26.55 \$
Bitdefender EDR+ATS Mensuel	10	4.95	49.50 \$
Serveur de sauvegarde et de back-up/ mensuel	1	105.33	105.33 \$
		Total	281.38 \$

ATTENDU QUE le coût mensuel des licences M365 est de 180,80 \$ s'ajoutera à compter du 10 juin 2024 au contrat 126 attribué à « Nortech Solution informatique » ;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-12-230

QUE le conseil local accepte la soumission de l'entreprise « Nortech solution informatique » pour l'installation des logiciels de back-up, antivirus et du service de Serveur de sauvegarde et de back-up au montant mensuel de 281,38 \$, plus les taxes applicables ;

D'ACCEPTER le renouvellement mensuel des licences M365 dans le compte de la Localité au montant de 180.80 \$ qui seront ajouté au contrat à partir du 10 Juin 2024

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-2.12

Octroi de mandat de représentation de la localité - « MEDIAL Conseil Santé Sécurité Inc. »

ATTENDU QUE par la résolution numéro R2023-10-188 adoptée le 4 octobre 2023, le conseil local a accepté l'entente projetée avec la « Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) » relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024 telle que rédigée, et autorise la « Fédération québécoise des municipalités (FQM) » à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des membres de conseil ;

ATTENDU QUE « MEDIAL Conseil Santé Sécurité Inc. » agit à titre de gestionnaire de la mutuelle de prévention « FQM PRÉVENTION » pour assurer la coordination et la gestion de la mutuelle selon les termes de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher, APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-12-231

QUE le conseil mandate par la présente la firme « MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. », avec plein pouvoirs de contestation, de représentation et de substitution, pour agir en son nom auprès de la « Direction de la révision administrative de la CSST » lors d'une demande de révision présentée par un travailleurs de la Localité de Radisson ;

QUE soit autorisé la « Direction de la révision administrative de la CSST » à fournir au représentant « MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. » une copie du dossier en litige ainsi que toutes les informations qu'elle jugera nécessaires au traitement de la demande de révision;

QUE de la Localité de Radisson s'engage à aviser par écrit la « Direction de la révision administrative de la CSST » de toute modification ou révocation qui pourraient être apportés au présent mandat, et ce, dans les meilleurs délais ;

QUE ce conseil autorise le directeur général, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'assistance-trésorière, à signer le mandat de représentation entre la Localité de Radisson et « MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc.», représentant de la FQM – Prévention.

ATTENDU QUE la résolution numéro R2023-10-188 adoptée le 4 octobre 2023 autorise *la « Fédération québécoise des municipalités »* à signer l'entente projetée avec la « *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail » relative* au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE « MEDIAL Conseil Santé Sécurité Inc. » agit comme gestionnaire pour la Mutuelle de prévention « FQM PRÉVENTION » (MUT-00709) pour assurer la coordination et la gestion de la mutuelle aux termes de cette entente ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro R2023-12-231 adoptée le 6 décembre 2023 le conseil local octroyait un mandat de représentation de la localité à l'entreprise « MEDIAL Conseil Santé Sécurité Inc. » pour agir en son nom auprès de la « Direction de la révision administrative de la CSST » lors d'une demande de révision présentée par un travailleur de la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-12-232

QUE soient autorisées l'Entreprise « MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc.» et l'institution financière désignée, à prélever les montants semestriels répétitifs et/ou les montants ponctuels occasionnels prévus à la convention des membres ;

QUE les paiements soient portés au débit du compte de la Localité de Radisson à la date d'échéance, soit trente jours suivant la date de facturation ;

QUE cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que « MEDIAL Conseil Santé Sécurité Inc.» ait reçu de la part de la Localité de Radisson un préavis de modification ou d'annulation ;

QUE ce préavis doit être reçu par « MEDIAL Conseil Santé Sécurité Inc.» au moins 10 jours avant la date prévue du prochain prélèvement à l'adresse indiquée ci-dessous. ;

QUE« MEDIAL Conseil Santé Sécurité Inc.» ne peut céder la présente autorisation, ni directement ni indirectement, par application de la loi, changement de contrôle ou autrement, sans donner la Localité de Radisson au moins 10 jours de préavis écrit ;

QUE ce conseil autorise le directeur général, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'assistance-trésorière, à signer, pour et au nom de la localité de Radisson, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure pour chacune.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher, APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-12-233

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, lesquelles débuteront à 19 h 00:

•	Mercredi	17 janvier 2024
•	Mercredi	7 février 2024
•	Mercredi	13 mars 2024
•	Mercredi	3 avril 2024
•	Mercredi	1 mai 2024
•	Mercredi	5 juin 2024
•	Mercredi	3 juillet 2024
•	Mercredi	7 août 2024
•	Mercredi	4 septembre 2024
•	Mercredi	2 octobre 2024
•	Mercredi	6 novembre 2024
•	Mercredi	4 décembre 2024

DE PUBLIER le contenu de cette résolution par avis public, conformément à la loi qui régit la Localité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-2.15

Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

ATTENDU QUE la période des Fêtes est une période peu achalandée au bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-12-234

QUE le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2023 au 4 janvier 2024 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-2.16

Demande de subvention – Club des artisans

ATTENDU QUE le « Club des Artisans » a fait parvenir au conseil local le 7 novembre 2023 une demande d'aide financière de 2 000 \$

ATTENDU QUE le « Club des Artisans » soutient annuellement le Salon des Artisans, en permettant aux artistes d'exposer leurs œuvres à la population ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-12-235

QUE la Localité s'engage à offrir au « Club des Artisans » un don au montant de 2 000 \$ tel que demandé

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-2.17 Demande de commandites – Garderie Radisson

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de la « Garderie Radisson » ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher, APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-12-236

D'APPUYER financièrement la « Garderie Radisson », et ce, au montant de 35 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-2.18 Demande d'aide financière – « les Jardins de la 53e Taïga »

CONSIDÉRANT QUE « les Jardins de la 53e Taïga » a fait parvenir au conseil Local une demande d'aide financière de 10 000 \$:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-12-237 D'APPUYER financièrement « les Jardins de la 53e Taïga», et ce, au montant de 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-2.19 Appui – aux vétérinaires

CONSIDÉRANT QUE les vétérinaires lors de leurs visites à Radisson offrent des cliniques de stérilisation avec « Chiots Nordiques » et offrent des services et soins vétérinaires aux animaux de la Localité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-12-238

QUE s'engage à offrir aux « vétérinaires » une aide financière sous forme d'hébergement et 3 billets d'avion pour la visite de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-3	Sécurité publique	
2023-333-3.1	Dépôt – Rapport sur l'état d'urgence de la Localité de Radisson durant le mois de juillet 2023	
	Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie	
2023-333-3.2	Demande d'avenant à l'entente de financement pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux incendies de forêt	

ATTENDU QU'en mars 2022 le ministère de la Sécurité publique et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ont conclu une entente visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la localité de Radisson ;

ATTENDU QU'en mars 2023 la date de fin de ladite entente est reportée au 31 mars 2024 ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson désire reporter une nouvelle fois la date de fin de cette entente jusqu'au 31 mars 2025 afin de pouvoir réaliser les travaux restants au printemps 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-09-239

QUE le conseil local de Radisson demande au ministère de la Sécurité publique de prolonger l'entente visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la localité de Radisson jusqu'au 31 mars 2025.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement Nº 17* concernant l'établissement et l'administration de la brigade des pompiers de la Localité de Radisson décrète à l'article 3.2 que :

« La brigade se compose d'un nombre de membres déterminé par le conseil, par résolution ; les membres de la brigade ont pour fonction de prévenir et de combattre les incendies et autres sinistres au moyen des appareils et équipements mis à leur disposition par la Localité »

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité incendie de Radisson dispose de ressources matérielles suffisantes (habillement) pour engager d'autres pompiers,

CONSIDÉRANT QUE Mme Kamala Houle a manifesté son intérêt pour le poste de pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la Localité de Radisson.

CONSIDÉRANT QUE la candidate a fait l'objet d'une recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie de la Localité de Radisson et répond aux critères d'engagement de la Brigade incendie de ladite Localité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher, APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-12-240

D'EMBAUCHER Madame Kamala Houle à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de Sécurité des incendies de la Localité de Radisson, au taux horaire de 24,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-3.4

Achat d'une déchiqueteuse de branches - Octroi du contrat

ATTENDU QUE la Localité a fait parvenir à deux entreprises une demande de soumission sur invitation pour l'achat d'un déchiqueteur de branches ;

ATTENDU les soumissions déposée par l'entreprise « Wallenstein » en date du 20 novembre 2023 et par l'entreprise « Vermeer Canada » en date du 17 novembre 2023 pour la vente d'une déchiqueteuse et de ses accessoires qui se détaillent comme suit :

ATTENDU les soumissions reçues le 31 octobre 2023 de l'entreprise, «Hamster » se détaillent comme suit:

Fournisseur:	Wallenstein	Vermeer Canada
Modèle:	BXTR6438B	BC700XL
Prix:	33 580 \$	33 500 \$
Moteur:	40 HP	25 HP
Capacité de déchique	etage :7 po	6 po

Livraison :	1 500 \$	5 000 \$
Ensemble de couteaux :	750 \$	500.73 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-09-241

QUE le conseil local accepte la soumission de l'entreprise « Wallenstein » pour l'achat d'une déchiqueteuse de branches et ses accessoires pour un montant total de 35 855 \$, incluant la frais de livraison, plus les taxes applicables.

2023-333-4 Transport

2023-331-4.1 Embauche d'un préposé au service des Travaux publics par intérim

ATTENDU le besoin du service des travaux publics en matière de ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-10-242

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Philippe Boisvert à titre préposé au service des Travaux publics par intérim avec affectation au LEET, à temps partiel, de 18 à 30 heures par semaine, et ce à compter du 22 novembre 2023 ;

QUE soit autorisée la signature de son contrat de travail par le directeur général et greffier, pour et au nom de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-4.2

Embauche d'un préposé au service des Travaux publics - saisonnier

ATTENDU le besoin du service des travaux publics en matière de ressources humaines ;

ATTENDU QUE les recommandations du directeur des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher, APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-10-243

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Sébastien Pépin à titre préposé au service des Travaux public - saisonnier, à temps partiel, de 30 à 40 heures par semaine, et ce à compter du 29 juillet 2023 ;

QUE soit autorisée la signature de son contrat de travail par le directeur général et greffier, pour et au nom de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-4.3

Modification des immeubles situés au 30 et 32 Couture

CONSIDÉRANT QUE la localité doit offrir un logement à certains de ses employés, stagiaires, étudiants, intervenants externes, etc.;

CONSIDÉRANT la possibilité d'adapter les logements situés au 30 et 32 Couture pour accueillir plus de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris note des divisions proposées desdites maisons;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-10-244

QUE le conseil autorise des modifications aux immeubles situés au 30 et 32 rue de la Couture;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-4.4

Octroi d'un contrat de broyage de bois au LEET

CONSIDÉRANT la résolution numéro R2023-06-068 octroyant un contrat à l'entreprise « Écocentre Taïga » pour le broyage du bois au LEET ;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise « Écocentre Taïga » se détaillent comme suit :

•	Nombre d'heures de travail	25
•	Taux9	95 \$ / heure

CONSIDÉRANT les recommandations de directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-10-245

D'OCTROYER le contrat de broyage de bois à l'entreprise Écocentre Taïga pour un taux horaire de 995,00 \$ de l'heure, plus taxes applicables, incluant les équipements nécessaires, et ce pour un nombre d'heures total maximal de 25 heures.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 41500 515

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-5 Hygiène du milieu

2023-333-5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de novembre 2023

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l'eau potable

2023-333-6 Santé et bien-être

2023-333-7 Aménagement, urbanisme et développement

2023-333-7.1 Demande d'Adoption - « règlement sur la démolition d'immeubles »

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité sera tenue, à partir du 1^{er} avril 2023, de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura pour objet de modifier le règlement régissant la démolition d'immeubles en afin :

- De clarifier plusieurs dispositions lorsque la demande de démolition vise un bâtiment patrimonial;
- De modifier la référence à la Régie du logement par son nouveau nom le « Tribunal administratif du logement »;
- D'apporter des corrections techniques pour améliorer la compréhension du règlement.

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson désire encadrer la démolition d'immeubles afin de préserver le cadre bâti d'intérêt, éviter les démolitions non justifiées et maintenir la qualité de vie sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition :

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher, APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

ET RÉSOLU

R2023-12-246

QUE la Localité de Radisson recommande au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) l'adoption d'un Règlement sur « la démolition d'immeubles » ;

DE NOMMER les membres du conseil local à titre de membres du Comité de démolition représentant la Localité de Radisson auprès du GREIBJ pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement par le conseil local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-7.2

Demande d'Adoption - « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QU'un règlement sur les projets particuliers peut s'avérer un complément utile à la règlementation d'urbanisme applicable ;

ATTENDU QUE le conseil Local considère pertinent d'adopter ce règlement .

ATTENDU QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) est doté d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, art. 146) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

ET RÉSOLU

R2023-12-247

QUE la Localité de Radisson recommande au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) l'adoption d'un Règlement sur « les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-8 Loisirs et culture 2023-333-8.1 Embauche d'un coordonnateur des loisirs, du tourisme, des sports, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Localité et de ses citoyens de retenir les services d'un(e) coordonnateur(trice) des loisirs, du tourisme, des sports, de la culture et de la vie communautaire à temps complet ;

ATTENDU QUE le processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection de la Localité a rencontré monsieur Mathieu Desroches et qu'il se déclare satisfait de l'entrevue que celui-ci a accordée et qu'il y a lieu de retenir ses services ;

ATTENDU l'entente de travail fournie par le directeur général et greffier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-12-248

QUE soit autorisé l'embauche de monsieur Mathieu Desroches à titre de coordonnateur des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, et ce à compter du 8 janvier 2024 ;

QUE soit autorisée la signature du contrat de travail de monsieur Mathieu Desroches tel que soumis par le directeur général et greffier, pour et au nom de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-8.2

Adoption - Mise à jour de la politique culturelle et du plan d'action

ATTENDU QUE la Localité de Radisson reconnaît l'importance de la culture et du patrimoine pour la qualité de vie ainsi que pour le développement de sa communauté, des gens d'affaires et du tourisme ;

ATTENDU QU'une politique culturelle et son plan d'action permettent de définir les grandes orientations et les objectifs que souhaite se donner le conseil local en matière de développement culturel ;

ATTENDU QUE La Localité a mis en place une première politique culturelle en 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour de la politique afin qu'elle reflète mieux la réalité du milieu culturel de la Localité, et que celle-ci agisse comme un levier pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QUE l'élaboration d'une telle politique fait partie de l'entente de développement culturel intervenue entre la Localité et le ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un nouveau plan d'action pour les années 2024-2025-2026 ;

ATTENDU QUE la firme « TULIPE EVENEMENTS » a été mandatée à titre de consultante pour mener les travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-12-249

QUE le conseil local adopte la nouvelle Politique culturelle de la Localité de Radisson et son plan d'action.

QUE soit autorisé le directeur général à signer tout autre document en lien avec la mise à jour de la politique culturelle et du plan d'action;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-8.3

Autorisation - Demande de subvention pour les programmes de développement social

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre des différents programmes et ententes offerts par l'Administration régionale Baie-James ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser un représentant à déposer une telle demande d'aide financière et à signer divers documents concernant cette demande au nom de Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-12-250

D'AUTORISER le directeur général, Nabil Boughanmi à déposer une demande d'aide financière à l'Administration régionale Baie-James pour et au nom de Localité de Radisson ;

D'AUTORISER tout administrateur de Localité de Radisson à donner et recevoir de l'information et à remettre toute la documentation requise relativement au dépôt d'une demande d'aide financière avec les partenaires projetés ou potentiels, et ce, afin notamment d'analyser le dossier et de compléter toutes les informations reliées au projet ;

D'AUTORISER le directeur général, Nabil Boughanmi à signer tout document administratif, notamment la convention d'aide financière et à poser tout geste utile ou nécessaire relativement au dépôt de la demande d'aide financière à l'Administration régionale Baie-James.

2023-333-8.4

Proposition de Candidature - Prix hommage bénévolat Québec

ATTENDU QUE la Localité a été invitée à soumettre des candidatures pour les prix Hommage bénévolat Québec 2023 ;

ATTENDU QUE la Localité tient à souligner l'implication des bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher, APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-12-251

DE SOUMETTRE les candidatures de Madame Cécile Leclerc pour la catégorie Bénévole du prix Hommage bénévolat-Québec ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE REMERCIER Madame Cécile Leclerc pour son engagement et sa contribution à la Bibliothèque de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-8.5

Amendement du règlement - Salle de conditionnement physique (Gym) de la Localité de Radisson

ATTENDU QUE la Localité travaille à bonifier son offre de service pour mieux répondre aux besoins de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la demande des citoyens d'offrir le service de conditionnement physique aux jeunes participants ;

ATTENDU QUE la volonté de la Localité d'offrir à la population radissonienne une offre de services diversifiée tout en assurant la sécurité des participants ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher, APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-12-252

DE MODIFIER la réglementation de la Salle de Fitness (Gym) de la Localité de Radisson

EN PERMETTANT aux jeunes de 16 ans et plus de s'entraîner librement dans le gym avec autorisation parentale dès l'âge de 16 ans.

ET EN AUTORISANT les jeunes de 14 à 15 ans à s'entraîner au gymnase sous la surveillance d'un parent (ou d'un adulte autorisé par le parent) en tout temps.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-8.6

Autorisation – Demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

ATTENDU QUE la Localité de Radisson est en accord pour que des permis de réunion avec consommation de boissons alcooliques soient délivrés lors des réunions ou diverses activités tenues dans ses locaux ;

ATTENDU QUE la Localité désire autoriser le directeur général, Nabil Boughanmi, à signer lesdites demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Judy Boissonneault, APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-12-253

QUE le conseil autorise le directeur général, Nabil Boughanmi, à signer les demandes de permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) au nom de la Localité ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-333-8.7

Autorisation d'atterrissage « Hélicoptère canadien » et transport de personnes

ATTENDU QUE la fête de Noël des enfants se tiendra le samedi 16 décembre 2023 :

ATTENDU QU'il fait partie de la tradition de cette fête que le père-noël et des accompagnateurs arrivent et repartent de la fête en hélicoptère ;

ATTENDU QUE par mesure de sécurité, l'hélicoptère doit atterrir en lieu sûr et que le meilleur endroit est la cour de l'école Jacques Rousseau ;

ATTENDU QUE les enfants doivent être transporté de la salle communautaire de Radisson jusqu'à l'école Jacques Rousseau pour assister à l'arrivée et départ du père-noël ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaires de la Baie-James autorise « Hélicoptère Canadien » à atterrir sur le terrain de l'école Jacques Rousseau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-12-254

QU'« Hélicoptère Canadien » soit autorisé à atterrir sur le terrain de l'école Jacques Rousseau située au 143 avenue Joliet à Radisson;

QUE le comité loisirs nomme les personnes qui pourront embarquer dans l'hélicoptère lors de l'événement.

2023-333-9 Affaires diverses

2023-333-10 Période de questions

Des questions posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes

- Q1, (Citoyen): y a-t-il un budget alloué pour l'achat de la déchiqueteuse de branches?
- RE1, (président): l'acquisition de la déchiqueteuse de branches sera financée par le Ministère de la Sécurité Publique dans le cadre de l'entente visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la localité de Radisson:
- Q2, (Citoyen): que se passe-t-il à l'usine de traitement d'eau potable, nous avons vu l'avis d'ébullition de l'eau?
- RE2, (président) : il s'agit d'un avis d'ébullition préventif, dû aux travaux de changement de l'ozonateur de l'usine de filtration.
- Q3, (Citoyen) : les travaux sont-ils recommandés par des spécialistes ?
- RE3, (président): Oui, M. Gérald Pichette, compagnon d'expérience en traitement des eaux, nous accompagne bien dans ce sujet.
- Q4, (Citoyen): question concernant les points 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour sur l'embauche des employés au service des Travaux publics?
- RE4, (président) :
 - Philippe est employé au service des Travaux par intérim, il remplace un employé en arrêt.
 - Sébastien est un employé saisonnier.
- Q5, (Citoyen): quelle est votre politique du logement?
- RE5, (président): le logement est offert 0aux étudiants en emploi d'été, les personnes en probation, employé temporaire, les visiteurs.
- Q6, (Citoyen): comment avez-vous modifié les maisons au joint 30 et 32?

- RE6, (président) : chaque maison est divisée en deux, pour accueillir plus de personnes.
- Q7, (Citoyen): concernant le 50\$/jour, est-ce que tout le monde recevra ce montant?
- RE7, (président): Pour le moment le montant est accordé uniquement aux évacués restés à l'Hôtel, pour le reste des personnes évacués, le sera après l'approbation du MSP de notre demande d'aide financière.
- Q28, (Citoyen) : y a-t-il quelqu'un de libre qui puisse s'occuper de la piscine ?
- RE8, (président): il faut avoir une personne formée pour assurer le poste de sauveteur à la piscine. Le nouveau coordinateur des loisirs s'occupera de ce sujet.

2023-329-11 Clôture de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

R2023-12-255 En CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel, APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

ET RÉSOLU de clore la séance à 19H45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Sébastien Lebrun Nabil Boughanmi

Président Localité de Radisson Nabil Boughanmi Directeur général et greffier Localité de Radisson

Nancy Guyon

Directrice générale

Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James